

CAMP DE JOUR 2018**2018 DAY CAMP**

La soirée d'inscription au camp de jour aura lieu mercredi le 16 mai de 18 h 30 — 19 h 30 au centre communautaire Manège Militaire (563, rue Main) c'est l'occasion de venir rencontrer l'équipe d'animation et de compléter l'inscription de votre enfant pour la saison 2018.

Les inscriptions faites le ou avant le 25 mai profiteront d'un rabais de 25 \$ pour le premier et deuxième enfant de la même famille immédiate. Le coût d'inscription pour le troisième enfant de la même famille immédiate est de 100 \$.

Il est important de noter que l'enfant doit être âgé de cinq (5) ans minimum à l'ouverture du camp de jour ou avoir complété la maternelle.

Les documents d'inscription sont disponibles au bureau municipal et sur le site web (www.municipalitedebury.qc.ca). La date limite d'inscription est le 8 juin, aucune exception ne sera accordée.

Pour plus d'informations vous pouvez contactez la coordonnatrice du camp de jour, Rebecca Coates, au 819-345-3927 ou rebeccacoates1@hotmail.com

Mal/MaY 2018

Registration night for the summer day camp will take place on Wednesday, May 16 from 6:30 pm—7:30 pm at the Armoury Community Centre (563 Main Street). The day camp team is looking forward to meeting you and assisting you with the registration of your child.

Registrations made on or before May 25 will benefit from a \$25 rebate for the first and second child of the same immediate family. The registration cost for the third child of the same immediate family is \$100.

It is important to know that your child must be five (5) years old minimum, or have completed kindergarten and the first day of camp.

Registration documents are available at the municipal office or on the municipal web site at www.municipalitedebury.qc.ca. The deadline to register is June 8, no exception will be granted.

For more information please contact the day camp coordinator, Rebecca Coates at, 819-345-3927 or by email at rebeccacoates1@hotmail.com





Permis de feu / Fire Permits
(819) 560-8414
Appeler 48 heures à l'avance / Call
48 hours in advance

L'importance de faire une demande est pour éviter que les pompiers soient appelés à intervenir et vous évitez une amende pour avoir fait un feu sans permis.

C'EST GRATUIT!

Alors avant de faire un feu de plein air, du défrichage/nettoyage ou des feux d'artifice, vous devez communiquer avec le bureau municipal, afin d'obtenir un permis.

The importance of requesting a fire permit is to prevent firefighters from being called to intervene and also to avoid a possible fine for burning without a permit.

IT'S FREE!

So before making an outdoor fire, clearing / cleaning brush or setting off fireworks, you must contact the municipal office to obtain a fire permit.

RÉSEAU D'EAU POTABLE

Veuillez noter que la purge du réseau d'aqueduc municipal est prévue pour le **lundi 28 et mardi 29 mai.**



Il est important que les usagers du réseau restreignent la consommation d'eau pendant cette période. Comme il est préférable de ne pas boire l'eau pendant le nettoyage il est recommandé de faire une réserve d'eau avant le 28 mai, 7 h.

DRINKING WATER SYSTEM



Please take note that the flushing of the municipal drinking water system is scheduled for **Monday and Tuesday, May 28 and 29.**

It is important that users restrain their water consumption during this time. As it is preferable that you do not drink the water in the course of the cleaning process we recommend you collect a supply of water before 7:00 a.m. on May 28.

ABRIS D'AUTOS – WINTER CAR SHELTERS



Veillez prendre note que les abris temporaires d'hiver sont permis entre la période du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante.

Il est important de savoir que : quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et il est passible d'une amende.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter 819-560-8414.

Please note that temporary winter shelters are permitted between the periods of October 1 to April 30 of the following year.

It is important to know that: anyone who contravenes any of the provisions of this bylaw is guilty of an offence and is liable to a fine.

If you have any questions, please contact us at 819-560-8414.

Merci de votre collaboration !

Thank you for your collaboration!

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé le lundi 21 mai.

Please take note that the municipal office will be closed on Monday, May 21.



MA PISCINE SÉCURITAIRE

Si la surveillance et la vigilance sont primordiales pour prévenir les noyades chez les enfants, le contrôle de l'accès à la piscine l'est encore plus !

LA PRÉVENTION VOUS ÉVITERA BIEN DES SOUCIS.

Dans tous les cas l'enceinte bloquant l'accès à la piscine doit être haute d'au moins 1,2 m. La porte doit être munie d'un mécanisme de fermeture et de verrouillage automatique.

Les équipements (filtreur, etc.) doivent être situés à une distance minimale de 1,0 m de la piscine (ou de l'enceinte) afin d'empêcher toute escalade. N'oubliez pas qu'il est nécessaire de se procurer un certificat d'autorisation à la Municipalité lorsque vous désirez installer ou modifier une piscine !

Pour tout renseignement supplémentaire sur la réglementation, contacter notre inspecteur. Vous pouvez également consulter le site du gouvernement à l'adresse suivante : <http://mapiscinesecuritaire.com>.

Un dépliant est aussi disponible sur notre site internet ainsi qu'au bureau municipal.

MY SAFE SWIMMING POOL

If surveillance and vigilance are essential to prevent drowning in children, the control of the access to the pool is even more!

PREVENTION WILL AVOID MANY CONCERNS.

In all cases the enclosure blocking the access to the pool must be at least 1.2 m high. The door must be equipped with an automatic closing and locking mechanism.

Equipment (filter, etc.) must be located at a minimum distance of 1.0 m from the pool (or enclosure) to prevent climbing. Remember that it is necessary to obtain a certificate of authorization from the Municipality when you want to install or modify a swimming pool!

For further information on the bylaw, contact our municipal inspector. You can also visit the government website at the following address: <http://mapiscinesecuritaire.com>.

A brochure is also available on our website and at the municipal office.